



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

FMI et banque mondiale

Question écrite n° 19711

Texte de la question

M. Jacques Myard appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'aide apportée par la France et son contrôle. Les crédits consentis par la France à travers les organismes internationaux tels le FMI placent notre pays à un bon rang. Ainsi, la France lui a versé près de 42 milliards de francs au 31 décembre 1997. Le Trésor devra verser 5 milliards de francs supplémentaires, au titre des AGE du fonds, pour secourir la Russie. Ce sont des montants non négligeables. Il est dans la tradition politique de la France d'aider les nations dans le besoin : l'aide au développement et la stabilité de la planète sont aussi dans l'intérêt bien compris de la France. Néanmoins, l'opacité qui entoure cette aide est contestable. Il n'existe pas, à la différence des Etats-Unis, de débat sur l'aide qui transite par ces organismes internationaux. Les relations financières que la France entretient avec le FMI, par exemple, sont répertoriées dans un « compte spécial du Trésor », géré par la Banque de France, à travers non son bilan, publiable, mais un « fonds de stabilisation et d'échanges ». L'orientation donnée à notre politique extérieure fait apparaître en outre que, dans maints cas, l'aide bilatérale est plus transparente, plus efficace, et d'une meilleure visibilité pour notre action, que la démarche multilatérale. Il lui demande quelles mesures il entend adopter pour accroître la transparence et l'efficacité de l'aide internationale de la France.

Texte de la réponse

Le Fonds monétaire international (FMI) dispose comme ressource principale des quotes-parts versées par ses membres, qui constituent en pratique un dépôt rémunéré. A cela s'ajoutent des ressources exceptionnelles comme les accords généraux d'emprunt (AGE), et bientôt les nouveaux accords d'emprunt (NAE), qui peuvent être assimilés à des aides multilatérales concertées via le FMI. Le montant de la quote-part française est aujourd'hui de 7,414 milliards de droits de tirage spéciaux (soit environ 57 milliards de francs). La participation française au titre des AGE et des NAE s'élève à 2,577 milliards de droits de tirage spéciaux (soit environ 19,8 milliards de francs). Chacune de ces contributions a fait l'objet d'une approbation parlementaire. Par ailleurs, s'agissant de l'aide financière apportée à la Russie, sur un montant total de 22,6 milliards de dollars pour 1998-1999, la part du FMI s'élève à 15,1 milliards de dollars, soit 12,5 milliards de dollars pour 1998 (dont 11,2 milliards de dollars de programme supplémentaire) et 2,6 milliards de dollars pour 1999. Le financement du programme supplémentaire pour la Russie (11,2 milliards de dollars) est assuré majoritairement par les accords généraux d'emprunt à hauteur de 8,3 milliards de dollars. La France fournit 10 % du montant des AGE. Sa participation s'élève donc à 830 millions de dollars pour le programme complet. Il convient néanmoins de remarquer que le programme d'aide à la Russie ayant été interrompu, et seuls 4,8 milliards de dollars ayant été décaissés effectivement par le FMI, dont 1,9 milliard de dollars sur les AGE, la France participe à ce stade à hauteur de 190 millions de dollars. L'activation des accords généraux d'emprunt a été approuvée par le conseil d'administration du FMI le 20 juillet dernier à la suite de l'accord formel des membres du Groupe des dix, signataires des AGE, préalablement consultés. Conformément aux lois du 28 décembre 1945 et du 7 juin 1962, modifiée en 1983, le Gouvernement a accepté dans le cadre de cette consultation la mise en oeuvre de l'accord de crédit en faveur du FMI au titre des AGE dans la limite du montant précité. Par ailleurs, les opérations

monétaires de la France avec le Fonds monétaire international, dont le détail fait l'objet de réponses approfondies aux questionnaires de l'Assemblée nationale, sont retracées dans le compte 906-05, compte d'opérations monétaires, créé par la loi de finances rectificative du 7 juin 1962. D'une façon plus générale, s'agissant de l'efficacité et de la visibilité relatives aux plans multilatéral et bilatéral, le type de difficultés que rencontrent certains pays émergents aujourd'hui ne peut trouver de solution que dans une réponse multilatérale. Chacun des pays développés ne dispose pas isolément des compétences et des moyens nécessaires pour aider ces pays à sortir de la crise. L'action de la communauté internationale doit donc passer par les institutions multilatérales dans les situations de crise. Ces institutions doivent avoir la compétence nécessaire et bénéficier d'une orientation et d'une légitimité claires de la part de leurs gouverneurs. C'est le sens des propositions faites par la France aux dernières assemblées du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Myard](#)

Circonscription : Yvelines (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19711

Rubrique : Organisations internationales

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 octobre 1998, page 5361

Réponse publiée le : 11 janvier 1999, page 202